

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



1. LES INTERVENTIONS DU SDE22 POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le système énergétique fait face à des enjeux majeurs.

Le SDE22, en tant qu'entité historique chargée de la desserte énergétique du territoire costarmoricain, participe à un nouveau modèle de production, de distribution et de consommation des énergies.

Bien entendu, l'implication du SDE22 s'inscrit dans les grands projets nationaux sur l'énergie.

Par sa dimension, le Syndicat a la possibilité de réaliser des schémas de développement optimisés et de mutualiser les forces pour créer des dynamiques, initier des projets novateurs et mobiliser les acteurs publics, comme privés, autour de voies d'avenir.

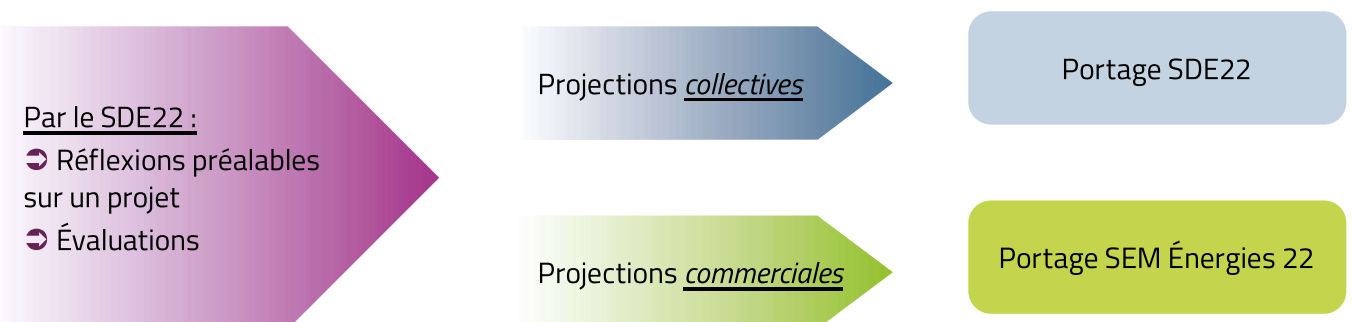
Le pôle transition énergétique du SDE22 est articulé autour du patrimoine, de la mobilité et des énergies renouvelables.

- ➔ 10 agents travaillent à développer des actions au service du territoire, des collectivités et des usagers.
- ➔ Le développement de plusieurs schémas est même envisagé au niveau breton au sein du PEBreizh pour encore plus de cohérence et d'efficacité.

Pour fédérer des acteurs publics et privés, le SDE22 a créé, fin 2018, une Société d'Économie Mixte (SEM) pour favoriser le développement des Énergies sur les Côtes d'Armor.



Le SDE22 et la SEM Énergies 22 collaborent à l'émergence de projets selon le principe suivant :



La SEM n'a pas de services en propre, ce sont les services du SDE22 qui sont mis à disposition de la SEM en tant que de besoin. La SEM rémunère le SDE22 sur le temps passé.

2. PATRIMOINE BÂTI DES COLLECTIVITÉS

Le SDE22, regroupant l'ensemble des collectivités costarmoricaines, apporte son soutien au suivi énergétique du patrimoine des collectivités et à leur rénovation énergétique.

Le SDE22 est lauréat depuis fin 2019 du programme national ACTEE (Action pour les Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) visant à simplifier la démarche d'efficacité énergétique pour les collectivités territoriales et EPCI. Via ce programme, le SDE22 dispose de fonds permettant d'accompagner la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Grâce au programme ACTEE, le SDE22 a recruté deux économes de flux qui accompagnent les projets de rénovation des collectivités. Il permet aussi de proposer des financements pour la réalisation d'audits énergétiques et l'instrumentation de sites (pose de capteurs, compteurs...).

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

L'accompagnement des communes

- Si la commune est **couverte** par un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), elles peuvent faire appel à ce service pour établir des bilans énergétiques réguliers pour les collectivités adhérentes, proposer des préconisations afin de réduire les consommations énergétiques.
 - ➔ Le service est porté par des EPCI et des ALEC (Agences Locales de l'Énergie et du Climat)
 - ➔ **Le SDE22 finance en partie ce service en territoire.**
 - ➔ Une convention entre le SDE22 et chaque structure permet d'encadrer les missions du CEP auprès des collectivités membres du SDE22.
- Pour les territoires **non couverts** par un CEP en structure territoriale, les communes peuvent se rapprocher des économes de flux du SDE22, qui accompagnent la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics.
 - ➔ Ils proposent notamment la réalisation d'audits énergétiques et l'instrumentation de sites.



Ce service est uniquement disponible pour les communes versant une partie ou la totalité de la taxe TCCFE au SDE22.

➔ Tarifs d'accompagnement des économes de flux :

Type de Commune	U50 R50	U100 R100
Coût d'une journée d'intervention	220€	150€



La rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

- ORÉCA : "Opération pour la Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor", est un programme d'aide financière et d'accompagnement technique par le SDE22 pour les communes visant à améliorer la performance des bâtiments communaux nécessitant des travaux d'amélioration et de rénovation pour contribuer à la maîtrise de l'énergie.
- La sélection des dossiers lauréats est effectuée par un comité de suivi composé d'élus du SDE22.
- Avant l'attribution, mais aussi pendant les travaux, l'aspect technique est analysé et suivi par le service énergie du Syndicat, en collaboration avec le service de CEP couvrant le secteur de la commune concernée.
- L'aide financière est déterminée selon l'ampleur des travaux programmés (qui sont comptés en points).
- La subvention calculée selon le projet est divisée par 2 lorsque les communes ne versent que 50% de la taxe TCCFE.

A : Objectif de performances fiche CEE (Certificat d'Économie d'Énergie)

B : Produire un document projet

C : Produire un document comparatif entre l'installation actuelle et future

D : Sur présentation du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)

CATÉGORIE DES ACTIONS DU PROGRAMME ORÉCA		
Type d'action	Pts	Cat.
ISOLATION		
Isolation de combles perdus	1	A
Isolation intérieure	1	A
Isolation thermique extérieure	1	A
Isolation des planchers bas	1	A
Isolation des toitures-terrasses	1	A
Remplacement des menuiseries extérieures	1	A
CHAUFFAGE		
Remplacement et/ou optimisation du système de chauffage	1	A
PRODUCTION D'ENR		
solaire / éolien / thermique	1	B
GESTION TECHNIQUE DU BÂTIMENT		
Installation d'un système de GTB	1	A
ECLAIRAGE		
Remplacement du système d'éclairage par un système performant et optimisé	1	C
VENTILATION		
Installation d'un système de ventilation performant	1	A
Amélioration de la qualité de l'air	1	B
CONFORT D'USAGE		
Optimisation du cadre de travail	1	B
CRITÈRES FIXES		
Commune rurale au sens du SDE	1	-
Étiquette énergétique D, E ou F	1	D
Ecoles et bâtiments administratifs	1	-
Réalisation d'un audit énergétique avec le SDE22	1	-

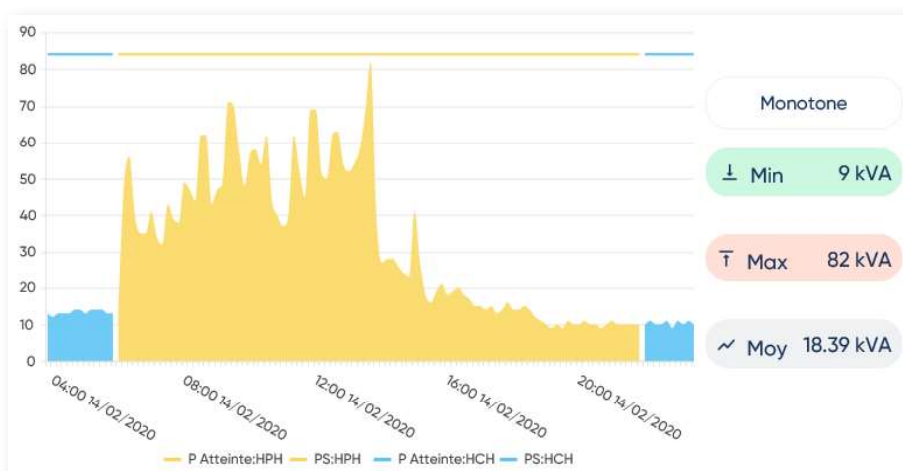
Tableau des financements

Nombre de points	% d'aide (sur le montant HT des travaux)	plafond d'aide (en €)	Plafond bonifié* (en €)
3	20%	10 000	+2 000
4 ou 5	25%	15 000	+3 000
6 ou 7	30%	20 000	+4 000
8 et +	35%	30 000	+5 000

*le plafond de l'aide est bonifié en cas d'utilisation de matériaux biosourcés

Achats groupés d'énergies

- Pour les collectivités et structures publiques ou parapubliques, le SDE22 organise des consultations et marchés publics pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.
- Les structures intéressées doivent adhérer au groupement de commandes.
- Le SDE22 est le coordonnateur de ce groupement pour les achats :
 - ➔ de gaz (250 membres et 1 000 points de livraison dans les Côtes d'Armor)
 - ➔ et d'électricité (430 membres pour 10 200 points de livraison).
- Cette démarche globalisée permet :
 - ➔ de ne faire qu'une seule procédure d'appel d'offres
 - ➔ de massifier pour obtenir de meilleurs prix
 - ➔ de développer une réelle expertise sur le domaine complexe et évolutif de la fourniture d'énergie.
- Un agent est à plein temps sur le sujet pour l'organisation des commandes, le suivi de leur exécution, le conseil au quotidien des membres du groupement. Le SDE22 a aussi mis à disposition des collectivités :
 - ➔ un logiciel de Suivi des Marchés d'Achat d'Énergies (SMAÉ)
 - ➔ un logiciel de management de l'énergie qui permet des suivis réels de consommation (SME = Système de Management de l'Énergie).
- Les collectivités ont un accès permanent aux données actualisées, tant financières qu'en termes de consommation d'énergies. Les données du SME sont analysées de façon dynamique et retranscrites sous la forme d'un tableau de bord conçu en lien avec la collectivité.
- Ces outils sont indispensables à une gestion efficace de l'énergie dans chaque collectivité et permettent aussi la réalisation de plans d'actions.



- Les analyses et suivis de consommations réelles permettent de repérer les bâtiments énergivores ou les adaptations de contrats.

- L'adhésion au groupement de commande est payante selon le barème suivant :

TARIF D'ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIES <i>avec services associés (SMAÉ / SME / Conseils et accompagnement)</i>							
Nombre de PDL (*)	Communes			EPCI	CCAS	Autres établissements publics et personnes morales de droit privé	Département (collèges)
	ne versant pas de TCCFE (U0)	versant 50% de TCCFE (R50 ou U50)	versant 100% de TCCFE (R100 ou U100)				
inférieur à 10	100€	75€	50€	-	-	250€	-
entre 10 et 20	200€	150€	100€	-	-	400€	-
entre 20 et 50	500€	375€	250€	-	-	400€	-
entre 50 et 100	800€	600€	400€	-	-	400€	-
supérieur à 100	1 200€	900€	600€	-	-	600€	-
quel que soit le nombre	-	-	-	600€	200€	-	2 000€

(*) PDL = Point de livraison = compteur

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

- Pendant près de 10 ans, le SDE22 a géré les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour le compte des collectivités. Il s'agissait de massifier au niveau départemental les opérations de rénovation énergétique, pour valoriser financièrement les économies faites par les travaux. Le SDE22 se chargeait de la vente des CEE et reversait aux collectivités la subvention correspondant aux travaux réalisés.
- En 2022, le SDE22 proposera à nouveau cette prestation aux collectivités du département.
- Par ailleurs, il poursuit la même démarche pour certaines opérations d'éclairage public, qu'il réalise sous sa maîtrise d'ouvrage.

Accompagnements divers des collectivités en faveur de la maîtrise de l'énergie

Démarches d'optimisation / Ajustements de puissances

- Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, les fournisseurs doivent réaliser des études d'optimisation des coûts d'abonnement. Cette étude aboutit à une adaptation des puissances souscrites au plus près des besoins réels.

Conseils aux usagers de propane

- Un "guide pratique pour l'achat du gaz propane en citerne" est disponible pour apporter aux collectivités consommatrices de gaz citerne, des éléments de comparaison entre les différents contrats. Ce guide présente des recommandations et une grille d'analyse qui permet de négocier au plus juste les contrats de fourniture.

Bilans éclairage public

- Pour les collectivités ayant confié la maintenance de l'éclairage public au SDE22 et qui sont membres du groupement d'achat d'énergies, le SDE22 peut réaliser un "bilan éclairage public" à la demande des collectivités.
- Il s'agit d'un document qui permet de dresser un état des lieux technique, énergétique, financier et environnemental d'un patrimoine d'éclairage public.
- Ce document est composé de quatre grands chapitres :
 - Patrimonial : âge et composition des points lumineux et des commandes
 - Énergétique : évolution des consommations depuis trois ans, durée de fonctionnement
 - Financier : coût global et ratios, optimisations tarifaires
 - Environnemental : nuisance lumineuse, lampe à vapeur de mercure, impact carbone.
- Le montant de la prestation facturée à la collectivité est fonction du nombre de foyers d'éclairage de la collectivité.



Lamballe

Nombre foyers	TCCFE non reversée (U)	TCCFE reversée à 50% (R50 ou U50)	TCCFE reversée à 100% (R100 ou U100)
De 1 à 20	100€	75€	50€
De 21 à 50	400€	300€	200€
De 51 à 100	600€	450€	300€
Supérieur à 100	800€	600€	400€

PCAET

- Avec la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte, les EPCI de plus de 20 000 habitants sont désormais considérés comme des "coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire" et doivent mettre en place un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Ce document-cadre définit la politique énergétique et climatique à l'échelle de l'intercommunalité dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et la mutation vers un territoire durable et autonome.
- Le SDE22 est présent aux côtés des EPCI et s'associe à l'élaboration des PCAET (mobilisation de partenaires...).

3. LA MOBILITÉ DURABLE

La mobilité durable consiste à développer des infrastructures et des services pour permettre aux conducteurs de choisir des véhicules à carburants alternatifs.

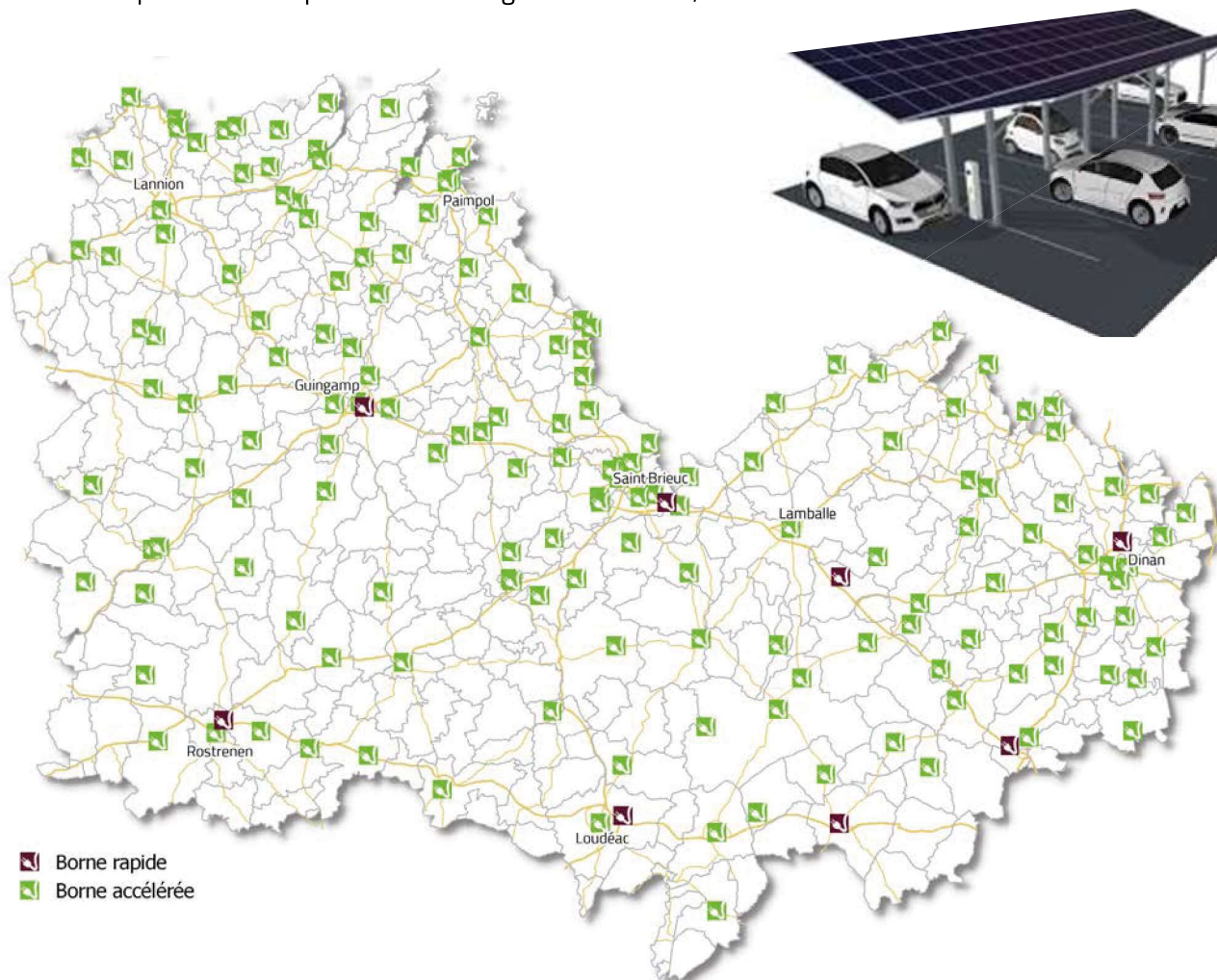
Sur la péninsule bretonne, l'offre privée est parfois rare, surtout en phase d'émergence.

Tel a été le cas des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE) et pour les stations Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) plus récemment, et pour les stations hydrogène prochainement.

Les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE)

Le réseau Brev'Car (Bornes de recharge électrique pour véhicules en Côtes d'Armor)

- En l'absence d'initiative privée et par transfert de compétence de ses membres, le SDE22 a déployé le réseau Brev'Car sur le territoire des Côtes d'Armor. Ainsi 164 bornes accélérées (22kW) et 8 bornes rapides (50kW) permettent d'offrir aux détenteurs de véhicules électriques plus d'autonomie dans leurs déplacements. Ces bornes ont été implantées suite à l'avis des EPCI pour une répartition optimisée sur le territoire du département, mais aussi en concertation avec les SDE voisins pour un maillage breton cohérent.
- Ce schéma a permis au SDE22 d'être retenu dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe), au niveau national, et de bénéficier de financements à hauteur de 50% pour les bornes accélérées et 30% pour les bornes rapides. Le Conseil Régional a suivi ce projet en apportant près de 20%. Les EPCI ont été sollicités à hauteur de 500€ par borne accélérée et 2 500€ par borne rapide. Ce programme est désormais réalisé et opérationnel. Il permet la recharge annuelle de 1,8 million de km.



Commercialisation du service de recharges pour véhicules électriques

- Le SDE22 adhère à un groupement de commandes, avec le SDEF et le SDE35, pour l'exploitation commerciale des bornes de recharges Brev'Car, désormais associée à Ouest Charge, nouveau service de mobilité électrique mutualisé entre les 3 SDE.
- Grâce à un badge unique, le propriétaire d'un véhicule électrique peut ainsi accéder aux bornes des Côtes d'Armor, du Finistère, de Brest Métropole, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Pays de Loire, de Normandie ainsi qu'au réseau Corri-door pour le reste de la France.
- Le service Ouest Charge est payant depuis le 1^{er} avril 2019. Plusieurs systèmes de paiement sont possibles : par badge, par smartphone et par carte bancaire (dans les Côtes d'Armor uniquement).
- Afin d'élargir la compatibilité du service Ouest Charge aux bornes pratiquant d'autres tarifs (Morbihan, Corri-Door d'Izivia sur les autoroutes en France...), il a été adopté la grille tarifaire ci-après :



	Abonnés à d'autres réseaux	Non abonnés se rechargeant sur le réseau Ouest Charge	Abonnés Ouest Charge se rechargeant :		
			Prix du badge (€TTC)	sur le réseau Ouest Charge ou paiement carte bancaire	sur d'autres réseaux extérieurs
	Prix du service (c€HT/kWh)	Prix du service (€TTC)		Prix du service (c€TTC/kWh)	Prix du service
Normale	17c€HT/kWh	1€TTC + 20c€TTC/kWh	10€TTC	20c€TTC/kWh	Prix réel + TVA
Rapide	25c€HT/kWh	1€TTC + 30c€TTC/kWh		30c€TTC/kWh	Prix réel + TVA

↑	↑	↑	↑
Itinérance entrante	Itinérance occasionnelle	Itinérance interne	Itinérance sortante

Pourquoi ce tarif?

Le tarif proposé couvre les services liés à la recharge tels que :

- consommation d'électricité,
- assistance, dépannage, maintenance,
- suivi de consommation en ligne,
- réservation de points de charge,
- systèmes de gestion d'accès aux bornes (site internet, application mobile, carte bancaire).

Ce service de recharge permet une recharge plus rapide qu'au domicile et permet à des usagers en itinérance d'augmenter leurs rayons de déplacements. Il s'agit d'une offre de recharge complémentaire à celle dont disposent les particuliers chez eux.



Réflexions sur l'hydrogène

- Dans le cadre des démarches de diversification et d'innovation du Syndicat, notamment dans le domaine de l'Énergie, la question de l'hydrogène est aussi un enjeu du proche avenir.
- Sur ce sujet, le SDE22 s'est inscrit dans la démarche régionale de développement d'un hydrogène vert produit localement. La Bretagne a en effet été identifiée au niveau européen pour intégrer le projet "Vallées hydrogènes", permettant de bénéficier de subventions.
- Le SDE22 a donc mis en place le schéma H2-22 qui vise à examiner les potentialités de production locale, de stockage et de distribution.
- Une réflexion est engagée en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor sur diverses pistes locales visant à promouvoir le développement économique et innovant et à terme l'usage et la distribution d'énergie produite localement.



4. PHOTOVOLTAÏQUE

- Le SDE22 a développé une nouvelle mission sur le photovoltaïque au bénéfice des collectivités qui souhaitent équiper la toiture d'un de leurs bâtiments ou construire des ombrières (pour les projets de moins de 100kW).
- Pour cela, il a recruté deux agents pour accompagner les communes dans la mise en place et le suivi de leurs projets.

	Déroulé d'une opération	Prestations réalisées en interne au SDE pour les collectivités	Possibilité pour les collectivités d'adhérer aux groupements de commandes coordonnés par le SDE	Forfaits pour PV en toiture ou en ombrière			
				→ 180 m ²	→ 500 m ²	→ 1500 m ²	
	Note d'opportunité	X		200 €	600 €	950 €	
Études Préalables	Diagnostic structure/ conformité DTU (*)		X	100 €	300 €	500 €	
Études de conception	Technique PV (APS-APD-PRO) moins de 36 kWc	X		1 700 €			
	Technique PV (APS-APD-PRO) plus de 36 kWc (*)		X		compris dans le forfait ci-dessous	compris dans le forfait ci-dessous	
	Etude structure géotechnique (*)		X				
	Foncier Urbanisme	X					
	Raccordement électrique	X					
	Obtention d'un tarif	X			900 €	1 700 €	2 800 €
	Recherche de contrats d'assurance	X					
	Recherche de financement	X					
Réalisation	Passation contrat (ACT) (*)		X				
	Direction de l'exécution (DET) (*)		X				
	Ordonnancement pilotage (OPC) (*)		X		800 €	1 300 €	2 200 €
	Opérations de réception (AOR) (*)		X				
	Suivi travaux	X					

Collectivités et organismes éligibles :

- Les forfaits ci-dessus s'appliquent aux communes qui reversent la totalité de la taxe TCCFE au SDE22 et à la SEM Énergies 22, ainsi qu'à ses filiales ;
- Pour les communes qui reversent au moins de 50 %, les EPCI, le Conseil Départemental et les autres structures publiques, ces forfaits sont augmentés de 45 % ;
- Pas d'interventions pour les communes ne versant pas de TCCFE.

Pour les projets de photovoltaïque au sol, ou pour les opérations massifiées (essentiellement susceptibles d'être portées par la SEM ou un EPCI), les forfaits feront l'objet de propositions ponctuelles.